

MUTUALISATION

POUR UNE ACTION PUBLIQUE PLUS PERFORMANTE

Face à la conjoncture et aux mutations de notre société, la mutualisation est un atout majeur pour améliorer les services existants, et proposer un service public de qualité et équitable aux 60 000 habitants du territoire.

La loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 impose aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) d'établir un schéma de mutualisation entre l'EPCI et ses communes membres.

La mutualisation, c'est l'opportunité d'effectuer à plusieurs ce qu'on ne pourrait pas réaliser seul. La Communauté de Communes et les communes membres se sont donc engagées en 2015 dans un schéma de mutualisation.

L'objectif : mettre en commun leurs services et leurs moyens pour accroître la qualité et l'efficacité des services proposés aux habitants tout en réalisant des économies d'échelle non négligeables (création d'un service commun pour l'instruction des permis de construire, d'un service conseil pour diminuer la facture énergétique des mairies et de l'intercommunalité, achats groupés de matériels et logiciels, mise en commun de compétences informatique et juridique...).

ALLER PLUS LOIN

SUR LE SITE

- > L'application du droit des sols
- > Le SIG
- > L'accessibilité
- > Le Recensement

SUR INTERNET

- > La charte de mutualisation d'Erdre & Gesvres
- > La charte de mutualisation

EN TÉLÉCHARGEMENT



Schéma de mutualisation

07 SEPTEMBRE 2015


[TÉLÉCHARGER \(.PDF, 1,01MO\)](#)

[FEUILLETER](#)



Mairie de Petit-Mars

22, boulevard Saint Laurent
44390 Petit Mars

 02 40 72 77 16

 **CONTACTEZ-NOUS**

Horaires :

Lundi – Mercredi – Jeudi

9h à 12h / 14h à 17h

Mardi – Vendredi – Samedi

9h à 12h